ASSOCIATION MAROCAINE DES SOCIETES. (ANMA)

Des problèmes de plus en plus complexes affectent la vie quotidienne des sociétés et appellent des solutions différentes suivant les exigences de chaque législation et les conditions économiques de chaque pays. C'est pour quoi il a paru désirable de créer au Maroc une chaque pays. C'est pour quoi il a paru désirable de créer au Maroc une association qui groupe les Sociétés pour l'étude en commun des questions ayant trait à leurs intérêts matériels et moraux.

Constituée sous le régime des lois chérifiennes et en vertu des dispositions du dahir du 24 Mai 1914, l'Association Marocaine des Sociétés (en abréviation ANMA) aura notemment pour but de rechercher et préconiser tous moyens propres à développer la prospérité des Sociétés; elle réunira à cet effet toute documentation nécessaire. Elle répondra à ses adhérents sur les questions qui lui seraient posées et éventuellement, dans un intérêt collectif, prendrait contact avec les Administrations du Protectorat.

ANMA sera directement placée sous le patronage d'ANSA (Association Nationale des Sociétés par actions) dont le siège est à PARIS et qui groupe en France des Sociétés d'importance très diverse, dont le capital nominal représente actuellement plus de 35 milliards. ANSA est, pour la défense des intérêts de ses adhérents, en contact permanent avec les Administrations Métropolitaines et fait paraître sur les questions de législation des sociétés, des publications qui font autorité.

Pourront faire partie de notre Association, toutes sociétés anonymes en commandite, à responsabilité limitée, sociétés civiles ou à parts d'intérêts, dont l'admission aura été prononcée par le Conseil d'Administration. Ce Conseil est composé de 5 à 20 membres. Vous trouverez en annexe la liste des premiers administrateurs et des Stés fondatrices qu'ils représentent.

Les cotisations varient suivant qu'il s'agit de sociétés adhérentes à l'ANSA ou de sociétés entièrement indépendantes. Basée sur le capital, dans des conditions déterminées par le Conseil d'Administration, cette cotisation ne peut être supérieure à 1/10.000 de ce capital ni inférieure à 200 frs.

ANMA ne se substituera, en aucun cas, aux Conseils habituels des sociétés adhérentes. Ceux-ci resteront exclusivement chargés de leurs intérêts particuliers: ANMA n'interviendra que si une question de principe ou d'une portée générale lui est soumise, et elle l'étudiera, avant tout, dans un intérêt collectif; en un mot, elle s'efforcera de rendre, sous les auspices de l'Association française, dans le même esprit, les mêmes servives.

Si, comme nous l'espérons, vous désirez faire partie de notre Association, nous vous demandons de bien vouloir nous renvoyer rempli et signéle bulletin d'adhésion inclus, tous autres renseignements vous seront fournis bien volontiers si vous voulez bien les demander par correspondance au Siège de l'Association, 47 Ave. d'Amade. B.P. 855.